

ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025

Documentation relative au point : « Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 »

Contexte

Chaque année, après avoir pu prendre connaissance du rapport d'activités et des comptes, l'Assemblée générale est invitée à donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat durant l'année écoulée. Ce faisant, l'Assemblée générale valide le travail accompli par le réviseur et estime que sa mission professionnelle a été correctement menée durant l'exercice écoulé.

Proposition de décision

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée est appelée à confirmer, par vote spécial et distinct, la décharge au réviseur en ce qui concerne l'exécution de son mandat relatif à l'exercice 2024.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘